



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

emblèmes

Question écrite n° 65041

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait qu'en théorie, seuls les maires et les adjoints au maire peuvent porter l'écharpe tricolore dans leur commune. Elle souhaiterait qu'il lui indique si, en fonction des délégations dont ils sont titulaires, cette possibilité pourrait être étendue aux conseillers municipaux délégués.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire, qui a posé la même question que le sénateur Jean-Louis Masson, est invitée à se rapporter à la réponse à la question n° 11106 posée le 26 novembre 2009 et publiée dans le Journal officiel du 4 mars 2010, page 539.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65041

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11331

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 5059